



Devenir tutrice de son frère en cas de décès d'un parent

Par **lola33_old**, le **30/08/2007** à **20:00**

Bonjour, j'aurais souhaité avoir un conseil en matière de droit compte tenu de ma situation:
Je suis âgée de 23 ans et depuis peu travaille. Mes parents sont divorcés. L'autorité parentale est conjointe. J'ai un petit frère de 14 ans. On ne voit pas notre père depuis plusieurs années mais celui-ci verse une pension alimentaire mensuelle. Ma mère est gravement malade et son pronostic vital est compromis.... Je voulais savoir quelles sont les démarches à faire pour que j'en ai la garde par la suite... Faut-il faire des démarches maintenant ou peut-on attendre après?
Je vous remercie beaucoup si vous pouvez m'éclairer un peu car cela me permettra d'avoir une angoisse en moins.... Encore merci pour tous conseils de votre part!!

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **21:16**

Bonsoir,
Si vous souhaitez être tuteur de votre petit frère, vous devez retirer un dossier au Tribunal de votre domicile. N'hésitez pas à demander des renseignements à la Secrétaire qui vous remettra le dossier. (délai ...)
Je pense qu'une enquête sera faite et que votre petit frère sera entendu, la décision sera prise par le Monsieur le Juge et il faut savoir que, Monsieur le Juge pourra désigner un tuteur en dehors de la famille.
Je vous souhaite bon courage
ly31